

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

Remboursement aide FIPHFP à Monsieur DARTOIS Patrick

N° 2023-RH-053

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1 – L'aide accordée pour l'achat des prothèses auditives de DARTOIS Patrick, titulaire d'une reconnaissance de travailleur handicapé, d'une valeur de 1700 euros par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique a été versée à la mairie de Saint Jean de Luz.

A ce titre, il convient de reverser la somme de 1700 euros à Monsieur DARTOIS Patrick qui a financé l'achat de ses prothèses auditives.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville s'il ne s'agit pas d'une décision individuelle. Elle sera mentionnée au registre des délibérations

du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz, le 17/03/2023

Jean-François Irigoyen
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque,
chargé des mobilités durables et innovantes,
ports et pêche